

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 14.11.12

Présents :

Philippe Busquin,	Bourgmestre-Président
Gaëtan De Laever, Yvon De Valériola, Hugues Hainaut,	Echevins
Alain Bartholomeeusen,	Président du Cpas
Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, de Wergifosse Geneviève,	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Secrétaire communal

**Redevance sur la conservation des véhicules saisis
par la police ou déplacés par mesure de police**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2013 à 2019, une redevance communale sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Article 2

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés sur production d'un décompte avec toutefois un minimum forfaitaire de :

1. enlèvement du véhicule : **110 €**

Dans l'hypothèse où le coût réel de l'enlèvement ressortant d'un marché conclu avec une société privée est supérieur au taux ci-avant, le montant retenu sera celui prévu dans le contrat.

2. garde :

- camion **8 €/jour**
- voiture **4 €/jour**
- motocyclette **2 €/jour**
- cyclomoteur **2 €/jour**

Article 3

La redevance est due par le propriétaire du véhicule. Elle est payée, contre reçu, au moment de la reprise du véhicule.

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,
Seneffe, le 14.11.2012

Le Secrétaire communal,
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BUSQUIN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BUSQUIN